



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT PLACE BAPTISTE MILHAU

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par Mme Fauconnier Malaury, demeurant 3 rue de l'Aramon à Aspiran,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 10 place Baptiste Milhau, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de déménagement sur 2 places de parking en zone bleue, face au n° 10 place Baptiste Milhau, mardi 4 juillet 2023, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par Mme Fauconnier Malaury, demeurant 3 rue de l'Aramon à Aspiran, pour permettre l'application de cette mesure, 72 heures avant minimum.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

